



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Référence:

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT
DU 3 AVRIL 2007
CONCERNANT
LA DEUXIÈME APPLICATION DU MÉCANISME DE CONTRÔLE
DES PRIX DE TERMINAISON DES OPÉRATEURS MOBILES
QUI EST FIXÉ DANS LA DÉCISION DE L'IBPT DU 11 AOÛT 2006
RELATIVE AU MARCHÉ 16**

TABLE DES MATIÈRES

Objet de la communication	3
Tarifs MTR actuels.....	3
Adaptation des charges MTR	3
Considérations juridiques.....	4

OBJET DE LA COMMUNICATION

La décision du Conseil de l'IBPT du 11 août 2006 relative au marché 16 de la terminaison d'appels sur les réseaux mobiles individuels stipule un dispositif de contrôle des prix de terminaison au moyen d'un mécanisme de price cap applicable aux trois opérateurs concernés.

La présente communication vise à appliquer la deuxième phase de ce price cap qui prévoit une adaptation tarifaire à la date du 1^{er} mai 2007 en définissant les structures tarifaires que ces trois opérateurs devront respecter à partir de cette date. Une première adaptation tarifaire était déjà intervenue à la date du 1^{er} novembre 2006 (voir communications de l'IBPT du 19 octobre 2006, du 24 novembre 2006 et du 17 janvier 2007).

Dans la présente communication, tous les prix sont exprimés en €cent hors TVA.

TARIFS MTR ACTUELS

A l'heure actuelle, et ce depuis la dernière adaptation tarifaire du 1^{er} novembre 2006, les charges MTR des trois opérateurs mobiles belges sont les suivantes.

	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak week »)		Heures creuses (« off-peak weekend »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	5,00	8,00	5,00	8,00	5,00	8,00
Mobistar	5,00	11,97	5,00	8,67	5,00	8,67
Base	5,00	11,70	5,00	11,70	5,00	19,33

Tableau 1 – Charges MTR actuelles des trois opérateurs mobiles

ADAPTATION DES CHARGES MTR

La décision de l'IBPT du 11 août 2006 stipule qu'à la date du 1^{er} mai 2007, le prix moyen de terminaison des opérateurs mobiles ne peut dépasser respectivement 8,09 €cent/minute pour Belgacom Mobile (Proximus), 10,16 €cent/minute pour Mobistar et 12,76 €cent/minute pour Base. Ces niveaux de prix sont exprimés hors inflation.

Après concertation avec les opérateurs concernés, ceux-ci ont soumis à l'Institut les propositions suivantes d'adaptation tarifaire. La définition des heures pleines reste inchangée, à savoir entre 8h00 et 19h00 durant tous les jours de semaine (du lundi au vendredi), à l'exclusion des jours fériés.

	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	5,00	5,88	5,00	5,88
Mobistar	5,00	9,95	5,00	4,98
Base	5,00	10,44	5,00	10,44

Tableau 2 – Charges MTR des trois opérateurs mobiles à partir du 1^{er} mai 2007

Sur la base des caractéristiques statistiques de leur trafic de terminaison qui ont été communiquées à l'Institut par les trois opérateurs concernés et en tenant compte des « *Principes d'établissement des charges de terminaison* » définis dans la décision du 11 août 2006 ainsi que de la correction appropriée pour l'inflation, l'Institut a vérifié que ces nouveaux tarifs respectent strictement, à partir du 1^{er} mai 2007, les prix moyens imposés par le mécanisme de price cap de la décision en question.

CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES

L'attention est attirée sur le fait que la décision de l'IBPT du 11 août 2006 relative au marché 16 de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles fait actuellement l'objet de différents recours judiciaires introduits auprès de la Cour d'Appel de Bruxelles par les trois opérateurs mobiles concernés.

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil

Georges Denef
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Eric Van Heesvelde
Président du Conseil